



Exercice de la pêche concédé par permis :

**Adoption par le Conseil d'Etat d'un nouveau règlement pour l'année 2008
Fermeture de nouveaux secteurs de pêche et diminution du prix des permis**

L'exercice de la pêche concédé par permis fait l'objet de règlements trisannuels, notamment destinés à délimiter les cours d'eau et lacs fribourgeois ouverts à cette pratique. Le dernier règlement en la matière avait été adopté par le Conseil d'Etat le 12 septembre 2006. Il devait trouver application jusqu'au 31 décembre 2009. Des PCB (PolyChloroBiphényles) de type dioxine dépassant les valeurs limites ont cependant été détectés dans des poissons en été et automne 2007. Comme il existe un risque pour la santé humaine en cas de consommation régulière et prolongée de poissons contaminés, le Conseil d'Etat a décidé d'interdire la pêche dans les secteurs touchés pour l'année 2008. Sur le plan formel, comme la situation est susceptible d'évoluer rapidement en fonction des résultats d'analyses, il a abrogé le règlement trisannuel du 12 septembre 2006 et l'a remplacé par un règlement pour l'année 2008. Le prix des permis de pêche a quand à lui été revu à la baisse, ceci pour tenir compte de la diminution de la surface ouverte à la pêche dans le canton.

Des poissons contaminés aux cPCB ont été détectés dans des poissons prélevés sur tout le tracé de la Sarine en aval du barrage de Rossens jusqu'au lac de Schiffenen, et au-delà, dans la Sarine jusqu'aux frontières bernoises. Ces toxines ont également été décelées dans les poissons prélevés dans la Gérine, en aval du dernier barrage avant son embouchure dans la Sarine, ainsi que dans la Glâne, sur tout son tracé. Dans la plupart des cas, les limites de tolérance sont dépassées.

Le résultat de ces analyses a contraint le Conseil d'Etat à ordonner la fermeture à la pêche des cours d'eau et lacs touchés, à savoir la Sarine sur son tracé en aval du barrage de Rossens jusqu'au lac de Schiffenen, la Glâne sur tout son tracé, la Gérine inférieure, ainsi que les lacs de Schiffenen et de Pérolles. En application du principe de précaution, les affluents de la Glâne dans les secteurs concernés ont aussi dû faire l'objet d'une interdiction générale de pêcher. Certains de ces secteurs pourraient être réouverts en cours d'année en fonction du résultat des analyses en cours, mais il n'est pas exclu non plus que des interdictions supplémentaires soient décidées si les impératifs de santé publique l'exigent.

La décision d'interdire la pratique de la pêche dans ces secteurs a dû être rendue en raison du fait que la pratique dite du « *no kill* », qui consiste à relâcher volontairement et systématiquement tous les poissons pêchés, qu'ils atteignent ou non la taille réglementaire, est indéfendable en Suisse non seulement sous l'angle de la législation fédérale sur la protection des animaux, mais aussi pour des raisons éthiques.

Ce n'est que pour des raisons de praticabilité sur le terrain que le secteur de la Sarine en aval du barrage de Schiffenen, ainsi que son tronçon limitrophe avec le canton de Berne n'est pas encore interdit à la pêche. Ce secteur fera dès que possible l'objet d'une réglementation coordonnée avec le canton de Berne. Au cas où une telle réglementation ne serait pas encore décidée à l'ouverture 2008 de la pêche en rivière, il est d'ores et déjà recommandé de ne pas exercer la pêche sur ce tronçon, et surtout de ne pas consommer les poissons éventuellement pêchés dans ce secteur.

Fribourg, le 5 décembre 2007

Renseignements complémentaires : M. Jean-Daniel Wicky, Chef du Secteur pêche du Service des forêts et de la faune, sera à disposition de la presse le mercredi 5 décembre 2007, entre 13h30 et 16h30 (tél. 026 / 305 23 24).